

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale
de la prévention des risques*

Décision BSEI n° 14-119 du 8 décembre 2014 portant modification de la décision BSEI n° 13-125 du 31 décembre 2013 relative aux services inspection reconnus

NOR : DEVP1428506S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-1 à L. 557-61 ;
Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression ;
Vu l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;
Vu la décision BSEI n° 13-125 du 31 décembre 2013 relative aux services inspection reconnus ;
Vu la demande de la COPACEL en date du 7 juillet 2014 sollicitant la modification de son guide intitulé « Guide professionnel relatif à l'établissement des plans d'inspection d'équipements sous pression – juin 2006 » ;
Vu l'avis en date du 30 septembre 2014 de la commission centrale des appareils à pression,

Décide :

Article 1^{er}

À l'article 22 de la décision BSEI n° 13-125 du 31 décembre 2013 susvisée, le deuxième tiret est remplacé par le tiret suivant : « – Guide professionnel relatif à l'établissement des plans d'inspection d'équipements sous pression – COPACEL – version 1 – octobre 2014 ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 8 décembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*L'adjoint à la directrice générale
de la prévention des risques,*
J.-M. DURAND